

DECISION DU PRESIDENT D2024-239

Objet : Acte modificatif n°1 au marché n°2024600000025 relatif aux travaux de réaménagement intérieur des deux étages du siège de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-2, R.2194-3,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2024-65 du 26 mars 2024 portant conclusion du marché relatif aux travaux de réaménagement intérieur des deux étages du siège de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 26 mars 2024 à la société CSPR le marché n° 2024600000025 relatif aux travaux de réaménagement intérieur des deux étages du siège de la Métropole, pour un montant global et forfaitaire de 381 605,24 € HT,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires et modificatifs, d'une part en raison d'ajustements demandés par le maître d'ouvrage, d'autre part en raison de contraintes techniques constatées en cours de réalisation du chantier, et ce pour un montant total de 82 509,78 € HT,

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires en raison des motifs ci-dessus et ne peuvent pas être confiés à un autre opérateur en raison du calendrier très contraint de l'opération et pour un motif d'unité de responsabilité et de garantie contractuelles et légales des entreprises de travaux,

Considérant qu'il est donc nécessaire de passer un acte modificatif n°1 portant le montant global et forfaitaire initial du marché à 464 115,02 € HT, soit une augmentation de 21,62 % du montant initial, inférieure au seuil fixé à l'article R.2194-3 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°2024600000025 relatif aux travaux de réaménagement intérieur des deux étages du siège de la Métropole, avec la société CSPR, sise 83bis, avenue Henri Martin- 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES, portant augmentation du montant global et forfaitaire du marché à 464 115,02 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 23.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **30 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services

